

DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRES DU CAPITAL DÉCÈS

Contractuelle



Convention collective nationale des Remontées mécaniques et domaines skiables

NOM DE L'ENTREPRISE

N° ENTREPRISE

Cet imprimé vous permet de désigner le(s) bénéficiaire(s) de vos garanties en cas de décès selon la clause de votre contrat. Vous pouvez à tout moment modifier votre désignation en cours d'affiliation notamment si celle-ci n'est plus appropriée (changement de situation familiale, naissance...), en remplissant une désignation personnalisée. Si vous souhaitez modifier votre désignation, contactez votre centre de gestion.

La désignation du ou des bénéficiaires peut également être effectuée par acte sous signature privée ou par acte authentique. Si vous êtes en arrêt de travail, cette désignation ne vaut que pour la fraction du capital garanti par Humanis Prévoyance. Elle ne s'applique pas aux capitaux décès maintenus le cas échéant par un précédent assureur.

VOS COORDONNÉES

Nom

Nom de naissance

Prénom

N° de Sécurité sociale Date de naissance

Sexe F M Civilité M. Mme Mlle

Situation de famille : célibataire concubin(e) divorcé(e) marié(e) pacsé(e) séparé(e) veuf(ve)

Adresse

DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

Ce capital revient :

- au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)
- à défaut de désignation expresse de bénéficiaires :
 - au conjoint, non séparé et non divorcé,
 - à défaut, aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux,
 - à défaut, aux héritiers selon les règles de dévolution successorales.

Est assimilé au conjoint, le partenaire lié à l'assuré par un pacte civil de solidarité et le concubin.

- Le contrat de PACS doit avoir été conclu depuis au moins deux ans avant la date de décès de l'assuré sauf si le bénéficiaire justifie d'une durée de vie commune avec celui-ci d'au moins deux ans avant son décès.
- Le concubin ou la concubine survivant(e) doit apporter la preuve qu'il ou elle a vécu jusqu'au moment du décès au moins deux ans en concubinage notoire avec l'assuré décédé. De plus, il ou elle doit être au regard de l'état civil, ainsi que l'assuré décédé, libre de tout lien de mariage ou de contrat de PACS. En cas de naissance ou d'adoption dans le couple concubin ou lié par un PACS, ce délai de deux ans n'est pas exigé.

A le

Signature du salarié précédée de la mention "lu et approuvé"

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles en écrivant à l'adresse : Groupe Humanis - cellule CNIL - satisfaction clients - 303 rue Gabriel Debacq - 45777 Saran Cedex ou par courriel à contact-cnil@humanis.com. Votre demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.